

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTE – EGALITE – FR

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 059-265904565-20211011-N411102021-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°4
Mise à disposition d'un
agent du Centre de gestion
de la Fonction Publique
Territoriales du Nord
pour une mission de
délégué à la protection des
données

L'An Deux Mille Vingt et Un.

Le 11 octobre 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants : 15 dont 2 procurations - 1 absent

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAAZZI Omar – BELHADRI Youssef – LASSON Jean
Marie – STALLONE Estienne.

Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - FROMONT
Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI Virginie –
MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Madame MAZAGRAN Rosanna à Monsieur PIERRACHE Joël
Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.

Absent excusé : Monsieur PACCIOCO Gilles.

Secrétaire de séance : Madame BROUTIN Françoise.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril
2016 (UE2016/679),

Vu la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à
l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai
2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou
autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la
Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué
à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
(Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et
dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Evaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre des mesures techniques et
organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Etablir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à
caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 13/10/2021

ID : 059-265904565-20211011-N411102021-DE

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

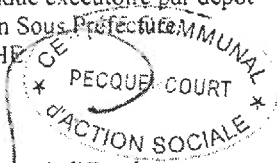
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Commune de Pecquencourt, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

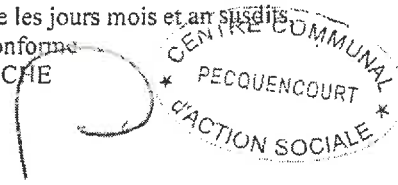
**La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix**

AUTORISE : Monsieur le Président

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous-Prefecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.